

**Programme d'étude du fond marin 2025
d'Equinor Canada Ltée**

**Résumé – Rapport de clôture sur les conditions
énoncées dans la déclaration de décision relative
à l'évaluation environnementale**

Octobre 2025

Table des matières

1	Description du projet.....	3
2	Consultation et communication	3
3	Protection, surveillance et suivi du poisson et de son habitat	5
4	Surveillance des oiseaux migrateurs.....	5
5	Surveillance et suivi des mammifères marins et des tortues de mer	5
6	Autres mesures d'atténuation	5

1 Description du projet

Equinor Canada Ltée (ECL) a réalisé un programme d'étude du fond marin en deux phases dans le secteur de la passe Flamande, dans les zones visées par le permis d'exploration (PE) 1070 et les attestations de découverte importante (ADI) 1055, 1059 et 1060 (voir la figure 1-1), environ 450 km au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador. Le tout a été mené conformément à l'autorisation d'exécuter des travaux (AET) 25000-OA06.

La phase 1 du programme a été menée grâce au navire de recherche Fugro Brasilis, au moyen d'un véhicule sous-marin autonome (VSA) ayant permis de recueillir des données bathymétriques et photographiques du fond marin pour déterminer la quantité de coraux et d'éponges dans la zone en question. Amorcée le 1^{er} juillet 2025, la phase 1 a pris fin le 22 juillet 2025.

La phase 2 consistait en un programme d'étude géotechnique des sols mené au moyen d'une unité de forage portable à distance (PROD) installée sur l'Atlantic Kestel afin de réaliser des forages et des essais de pénétration au cône. Amorcée le 11 juillet 2025, la phase 2 a pris fin le 14 août 2025. La récupération des dispositifs de surveillance acoustique précédemment déployés a également été effectuée au cours de cette phase.

La profondeur de l'eau dans la zone d'étude variait de 600 à 1 200 m environ.

L'étude d'impact environnemental (EIE) du programme de forage exploratoire dans la passe Flamande, qui définit la portée du programme d'étude du fond marin de 2025, a été libérée du processus d'évaluation environnementale le 17 avril 2019. À ce moment, le ministre d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a rendu une décision officielle (la déclaration de décision relative à l'évaluation environnementale), où il concluait que pourvu que les conditions applicables soient respectées, le projet désigné était peu susceptible d'entraîner des effets néfastes importants sur l'environnement. Conformément à la condition 2.7 de l'évaluation environnementale, ECL est tenue de soumettre un rapport de clôture dans un délai de 90 jours suivant l'achèvement de l'étude. Le rapport de clôture vient décrire les activités entreprises dans le but d'assurer le respect des conditions du rapport de décision relative à l'évaluation environnementale, à savoir ce qui suit :

- Consultation des groupes autochtones et des pêcheurs commerciaux et maintien des communications avec ces groupes
- Protection, surveillance et suivi du poisson et de son habitat
- Surveillance et suivi des mammifères marins et des tortues de mer
- Surveillance et suivi des oiseaux migrants
- Autres mesures d'atténuation

2 Consultation et communication

ECL saisit bien l'importance de consulter les groupes autochtones, les pêcheurs et les parties prenantes et de maintenir la communication avec eux, et collabore avec des groupes autochtones du Canada atlantique depuis 2017.

ECL effectue un échange d'informations continu avec les groupes autochtones et les pêcheurs, des mises à jour opérationnelles mensuelles, des mises à jour sur les travaux d'exploration et d'étude proposés et en cours et une sensibilisation sur une base régulière, en plus d'offrir la possibilité de commenter les plans et de

répondre à toute préoccupation, le cas échéant. Un avis concernant le programme d'étude du fond marin en 2025 a été transmis à des groupes autochtones afin de fournir des informations sur l'étude, notamment son échéancier.

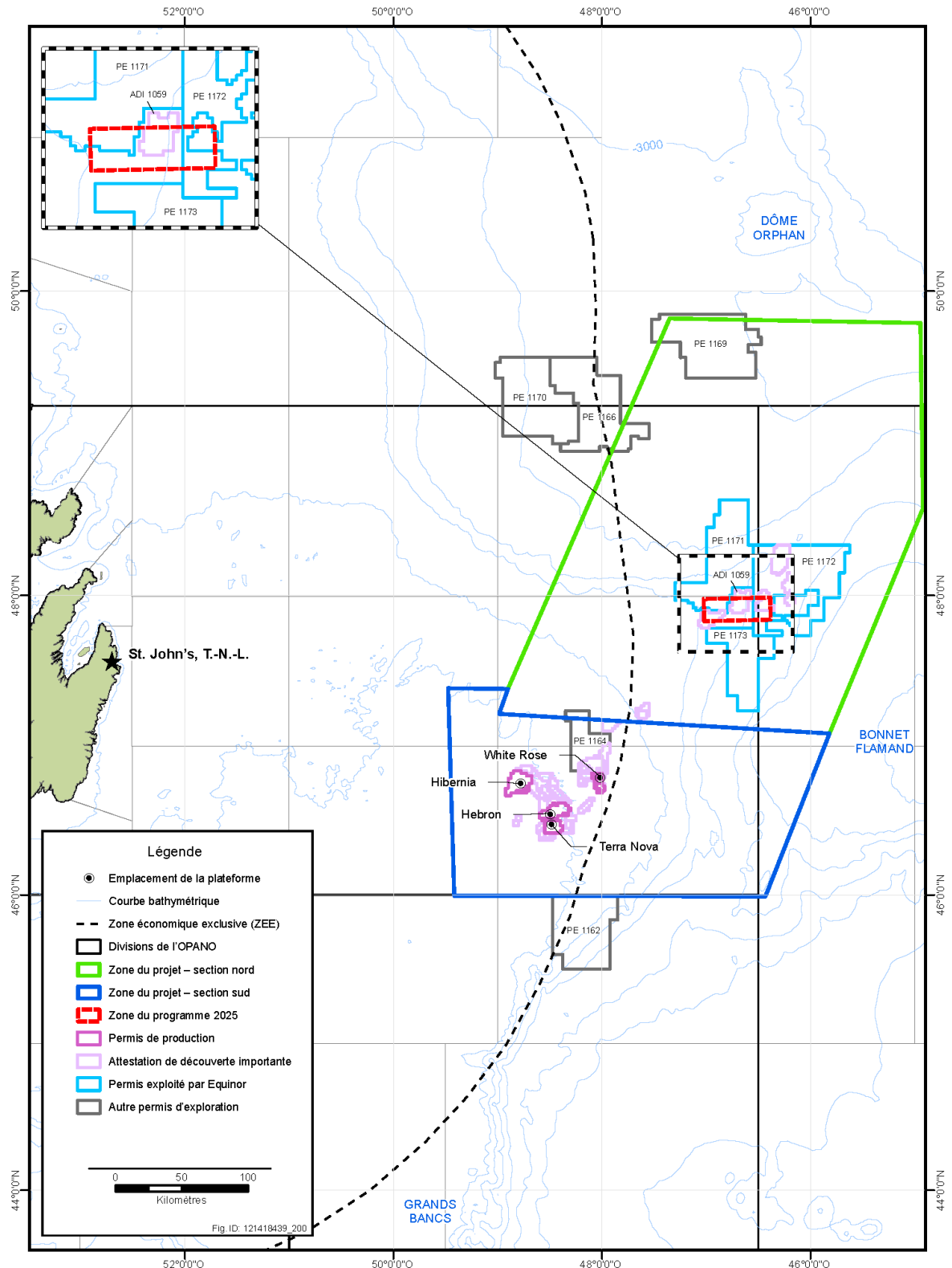


Figure 1-1 : Zone du programme d'étude du fond marin 2025

3 Protection, surveillance et suivi du poisson et de son habitat

La phase 1 de l'étude, réalisée au moyen d'un VSA, n'a révélé aucune interaction avec le poisson ou son habitat qui aurait nécessité des mesures d'atténuation ou de surveillance.

La phase 2 comprenait la préparation de XX trous de forage au maximum dans la zone visée de l'étude. Le plan de protection de l'environnement d'ECL énumère les divers flux de déchets associés aux trous de forage. Toutes les substances chimiques ont été analysées conformément aux lignes directrices de la Régie Canada–Terre-Neuve-et-Labrador de l'énergie extracôtière (RC–TNLEE).

4 Surveillance des oiseaux migrants

ECL a soumis son protocole WR3063 sur le relevé, la manipulation et l'observation des oiseaux de mer (le « protocole ») à la RC–TNLEE avant le début des activités. Compte tenu du fait que le programme d'étude du fond marin 2025 allait être mené à l'aide d'un navire, il n'était pas nécessaire d'effectuer des observations quotidiennes des oiseaux de mer. Des recherches d'oiseaux de mer échoués ont toutefois été effectuées par des membres dûment formés de l'équipage conformément au protocole, et ce, sur une base quotidienne. Aucun oiseau échoué n'a été trouvé durant le programme d'étude du fond marin 2025.

5 Surveillance et suivi des mammifères marins et des tortues de mer

Aucune observation des mammifères marins et des tortues de mer n'était nécessaire dans le cadre du programme d'étude du fond marin, mené au moyen d'un navire.

6 Autres mesures d'atténuation

Le plan d'urgence d'ECL a été soumis à la RC–TNLEE en appui à l'AET pour le programme d'étude du fond marin. Le plan comprenait des mesures d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures, conformes aux plans d'intervention d'urgence du navire en cas de déversement. Il ne s'est produit aucun accident ou incident de nature environnementale qui aurait nécessité l'activation de l'un ou l'autre des plans d'urgence d'ECL.